



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Phares

Question écrite n° 6977

Texte de la question

M. Aloyse Warhouver appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le nombre trop élevé de tués et d'accidentés de la route en dépit des sanctions prévues par le permis à points. Malgré les campagnes d'éclairages effectuées gratuitement par les gendarmeries, trop de véhicules ont des phares mal réglés. Aussi lui demande-t-il si des mesures peuvent être envisagées pour rendre obligatoire la vérification du dispositif d'éclairage des véhicules des usagers de la route.

Texte de la réponse

Le maintien en bon état de fonctionnement des dispositifs d'éclairage et de signalisation est un élément important pour la sécurité routière. C'est aussi une exigence réglementaire, dont la vérification est prévue par les agents chargés de la police de la route. Depuis le 1er octobre 1993, le contrôle technique des véhicules exige la remise en état de ces dispositifs.

Données clés

Auteur : [M. Warhouver Aloyse](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6977

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3623

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 153